

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal

Absents représentés :

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal

Jean-Sébastien SIMON est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 14/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 10 -

Nombre de votants : 14

Travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière

2025_03_030 Echange de terrains sans soulte au Chevril entre M. Guillaume LAGRANGE et la Commune de Tignes avec rétrocession de surfaces en nature de voirie – Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer les actes notariés à intervenir

Dans le cadre de la procédure de régularisation des voiries engagées par la Commune, la rétrocession des surfaces en nature de voirie à la collectivité a été validée M. Guillaume LAGRANGE dans ce processus.

La rétrocession est évaluée à 149 m² et s'accompagne d'un échange de terrains sans soulte et s'organise de cette manière :

- De rétrocéder une partie de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 399, appartenant à m. Guillaume LAGRANGE, à hauteur de 149 m², comprenant une partie de la voirie et un talus (Plan en annexe n°1).
- D'échanger en retour 11 m² issus de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 406 (Plan en annexe n°2).
- D'échanger en retour 48 m² issus de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 908 (Plan en annexe n°3).
- D'échanger en retour 90 m² issus de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 905 (Plan en annexe n°3).

En vue d'un échange sans soulte desdits tènements, selon le principe d'une prise en charge par moitié des frais d'actes occasionnés par cette mutation.

Il convient d'approuver cet échange ainsi que la rétrocession de surfaces en nature de voirie à la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Urbanisme,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver cet échange sans soulte entre la copropriété M. Guillaume LAGRANGE et la Commune de Tignes, comme précisé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'approuver la rétrocession, au profit de la commune, d'une surface de 149 m² en nature de voirie dans le domaine public communal.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la pré-sente délibération et des actes notariés à intervenir.

ARTICLE 4 : De dire que les frais d'arpentage, de bornage et d'actes inhérents à ces procédures seront à répartir par moitié entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 073-217302967-20250320-2025_03_030-DE



**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.